

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi 6 juillet 2021 à 20h30 en salle des délibérations, sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents excusés : M. RAFIIE Hamid, M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. GIROUDON Maurice.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme le secrétaire de séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une modification de la délibération n°2019-12-11 et de la délibération n°2020-10-04 pour intégrer comptablement à l'actif les cessions des parcelles nues. Les membres présents sont unanimement d'accord.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 4 JUIN 2021

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Accord de subvention de la Région pour le changement de chauffage au centre de loisirs : 12605,00€
- ✚ Accord de subvention DSIL (Etat) rénovation thermique centre de loisirs : 141 515,55€.
- ✚ Ouverture d'un dossier de défense juridique MURAD/COMMUNE CUBLIZE / COMMUNE ST VINCENT DE REINS concernant la demande d'entretien d'un chemin rural mitoyen, Chemin de Repierre.
- ✚ Départ de la congrégation franciscaine du logement de la cure. Le logement pourrait être reloué en octobre.
- ✚ La Poste a fermé, le point Poste a ouvert au bureau de tabac Mme Giroud. Un état des lieux des locaux a été fait avec la Poste. Les locaux sont laissés définitivement par La Poste fin septembre 2021.

3. CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Les effectifs de l'école les Prés verts permettent de maintenir les six classes. Deux temps de surveillance périscolaire à la pause méridienne et de la cantine sont vacants à la rentrée prochaine sur 4 jours, de 12h00 à 13h45 soit 7h sur 36 semaines et un temps de garderie du soir 4 jours de 16h45 à 18h30 soit 7h. L'effectif en garderie du soir et dans le service « aide aux devoirs » nécessiterait peut-être une troisième personne. Comme l'effectif global de l'école est fluctuant, M. le Maire propose de recruter deux agents soit par prestation de services auprès d'AERES et/ou de La Passerelle.

Dans le cas où les candidats à ces emplois ne seraient pas éligibles ni à AERES ni à La Passerelle, M. le Maire demande au conseil de créer un poste temporaire d'agent périscolaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment l'article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité au sein des services périscolaires,

Considérant le nouveau fonctionnement des services périscolaires mis en place à la rentrée scolaire 2021-2022,

Considérant les mouvements de personnel permanent,

M. le Maire propose de recruter un agent contractuel et de créer un emploi non permanent d'agent périscolaire. La nécessité de service aurait lieu les 4 journées d'école et au maximum 14 heures hebdomadaires (garderie du soir et surveillance de la cantine). Ce poste sera créé en cas de besoin ponctuel.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'agent périscolaire pour accroissement d'activité aux services périscolaires.
- 2- APPROUVE l'embauche, en cas de besoin, d'un agent contractuel, rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation pour un temps non complet annualisé. Les termes du CDD définiront précisément les horaires et le temps de travail hebdomadaire exercé.

- 3- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est envisagé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'entretien et d'animation en ajoutant le nettoyage du pôle périscolaire (avenant au contrat avec la société Perras) et le nettoyage des bâtiments communaux d'octobre à mars (effectué auparavant par l'agent technique qui part en retraite). La demande au comité technique du CDG69 est en cours. L'agent est favorable à cet accroissement.

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR L'OGEC AEP ECHO DE REINS POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES DE L'ECOLE PRIVEE ST JOSEPH LES BOUTONS D'OR

M. le Maire dit que la présidente de l'OGEC AEP ECHO DE REINS sollicite la commune pour subventionner les services de cantine et de garderie de l'école privée. Aucune demande n'avait été déposée pour l'année scolaire 2019-2020. La demande a été déposée pour les deux années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Les temps périscolaires ne sont pas inclus dans la convention triennale, laquelle concerne uniquement les dépenses scolaires.

Jusqu'en 2018-2019, la commune versait un forfait de 650€ pour les garderies et 1,25€ par repas (délibération du 7 mai 2015).

Concernant la cantine scolaire, le repas pris à l'école privée est facturé 3,40€ aux familles et le prix de revient du repas est de 4,20€ pour l'association. 1013 repas servis en 2019-2020 et 1336 repas servis en 2020-2021 aux élèves résidant à Cublize.

Concernant les garderies matin et soir, chaque service est facturé 3€/par enfant/par semaine. En 2019-2020, il y a eu 194 fréquentations, en 2020-2021, 185 fréquentations pour les élèves de Cublize.

Considérant que le repas de la cantine scolaire municipale est facturé 3,80€ aux familles de l'école publique Les Prés verts,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à 11 voix POUR, 1 abstention, de verser une subvention de fonctionnement pour la cantine scolaire de l'école privée équivalente à la différence entre le prix de revient de l'école privée (4,20€) et le prix du repas facturé aux familles de l'école publique (3,80€) soit 0,40€ multiplié par le nombre de repas des élèves résidant à Cublize, soit une subvention de 534,40€ pour l'année scolaire 2020-2021 (1336 repas).
- 2- DECIDE, à 9 voix POUR, 3 abstentions, de verser une subvention de fonctionnement pour la cantine scolaire de l'école privée pour l'année scolaire 2019-2020 selon la même méthode de calcul que ci-dessus soit une subvention de 405,20€ (1013 repas).
- 3- AJOURNE la décision d'octroi de subvention pour les services de garderie dans l'attente de recevoir des informations complémentaires sollicitées auprès de l'association.
- 4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

5. CESSION DES PARCELLES E1060 ET E1058 ET ACQUISITION DES PARCELLES E1053 E1054 ET E1055 RUE MOZART

M. le Maire indique que Mme Marie BRONCHART a demandé à finaliser le dossier d'échanges de minuscules terrains près du boulo-drome avec la commune commencé en 2005-2008.

Le géomètre a retrouvé le dossier laissé par son prédécesseur. Cela concerne 5 parcelles, 62 m² en tout.

N° acte	Propriétaires	Acquéreurs	Parcelles vendues	surface	prix	facture à la commune	
						taxe publicité foncière	rédaction de l'acte
1	Mme Marie BARBERET épouse BRONCHART 11 rue du Tinard, Cublize	Commune de Cublize	E 1053 E 1054 E 1055	25 m ² 8 m ² 8 m ²	41 €	15 €	390 €
2	Commune de Cublize	Mme Marie BARBERET épouse BRONCHART 11 rue du Tinard, Cublize	E 1058 E 1060	3 m ² 18 m ²	21 €	40 €	390 €

Le géomètre propose de nous aider à rédiger les actes et de procéder aux ventes par actes administratifs.

Pour chaque acte, les frais de bornage, les frais de rédaction de l'acte administratif et les frais de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession des terrains serait de 1€/m².

Vu le dossier du géomètre CAPIAUX,

Considérant que les parcelles cédées ne sont pas affectées au public et ne sont d'aucune utilité à la collectivité,

Considérant que les parcelles acquises permettent un droit de toiture pour le boulodrome communal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, de céder à Mme Marie BRONCHART née BARBERET, les parcelles E1058 et E1060 pour une surface de 21 m² au prix de 1€/m².
- 2- DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles E 1053, E1054 et E1055 à Mme Marie BRONCHART née BARBERET, pour une surface de 41 m², au prix de 1€/m².
- 3- EST FAVORABLE à passer la vente et l'acquisition par acte administratif.
- 4- AUTORISE Mme Christine BATAILLY, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer les actes administratifs à des fins de représentation de la commune de CUBLIZE lors de la passation des actes.
- 5- AUTORISE M. le Maire à recevoir et à authentifier les actes administratifs pour le compte et au nom de la commune de CUBLIZE.
- 6- DIT que les frais de bornage et les frais de publicité foncière seront à la charge de chaque acquéreur.
- 7- PRECISE que Mme BRONCHART remboursera à la Commune de Cublize les frais de rédaction de l'acte n°2 soit 390€.
- 8- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget communal.

6. CESSION DES TERRAINS SITUES PLACE NATIONALE : MODIFICATIONS

Les services fonciers ont numéroté les parcelles Place Nationale à céder (délibération du 03/12/2020). En 2021, M. DEMOLLIERE a vendu sa maison, les acquéreurs sont dorénavant M. et Mme BREJAT. Le notaire pressenti pour les ventes n'exerce plus. Deux futurs acquéreurs ont souhaité passer devant leur notaire respectif et deux autres par acte administratif.

Il convient donc de modifier les délibérations du 03/12/2020 pour prendre en compte ces changements et procéder aux ventes selon le tableau suivant :

Propriétaires	Acquéreurs	Parcelles vendues réf cadastrales	surface	prix	taxe publicité foncière	rédaction de l'acte
Commune de Cublize	M. MME SYLVESTRE JEAN YVES ET ANNICK	E1138	37	37 €	ACQUEREUR	ACTE ADMINISTRATIF 390 €
Commune de Cublize	M. MME BREJAT CYRIL ET CHRISTELLE	E1139	35	35 €	ACQUEREUR	NOTAIRE VINCENT-MARTIN LAMURE
Commune de Cublize	M. CHAHELOT CHRISTOPHE	E1140	8	8 €	ACQUEREUR	ACTE ADMINISTRATIF 390 €
Commune de Cublize	MME LONGIN MARIANE	E1141	37	37 €	ACQUEREUR	NOTAIRE MAGELHAES CHAUFFAILLES

- Le conseil municipal accepte de modifier les délibérations du 03/12/2020 pour tenir compte des changements intervenus pour les quatre cessions des parcelles place Nationale. Il charge également le comptable public d'intégrer ces parcelles à l'actif du budget communal. Pour les ventes par acte administratif, Mme BATAILLY représentera la Commune et M. le Maire authentifiera les actes.

7. AIDE A LA RENOVATION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Vu les articles L2121-29 et L1511-2 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien n°2020-251 du 24 septembre 2020 approuvant le dispositif d'aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise,

Monsieur le Maire présente le dispositif d'aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise géré par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Cette aide consiste en une subvention de 20% plafonnée à 3000€ et un bonus performance énergétique de 10% pour les dépenses de chauffage et d'isolation, sur les postes de dépenses suivants : rénovation de la devanture, modernisation de l'équipement professionnel, mise en accessibilité et sécurité, aménagement intérieur, camion de tournées.

La COR donne la possibilité aux Communes d'octroyer une subvention supplémentaire de 10%, plafonnée à 1000€, sur les dépenses liées à la compétence urbanisme / qualité de vie.

M. le Maire propose de compléter l'aide de la COR par une aide complémentaire communale à hauteur de 10% plafonnée à 1000€, sur les travaux d'embellissement des devantures, façades et enseignes.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des présents, de compléter le dispositif d'aides à la rénovation des locaux commerciaux et au développement de l'entreprise de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien dès lors que le local commercial du bénéficiaire concerné par la subvention est situé à Cublize. Le taux communal de subvention est de 10% et la subvention plafonnée à 1000€.

Il PRECISE que le règlement d'attribution et la procédure d'instruction et de contrôle sont identiques à celle de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (unique dossier). Chaque octroi de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

8. AIDE A LA RENOVATION DES FACADES : DETERMINATION DU PERIMETRE

Par délibération municipale du 6 janvier 2017 approuvant la campagne d'aides financières pour l'embellissement des façades et par délibération municipale du 7 juillet 2017 portant extension du périmètre d'éligibilité des aides, Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune aide les propriétaires à rénover les façades des habitations situées dans un périmètre du centre bourg.

L'aide est identique à celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien et le dossier de demande est unique. Depuis sa mise en place, la Commune a soutenu 10 dossiers et octroyé 11039€.

Après échange, les membres du conseil municipal décident de reconduire cette aide et de ne pas modifier le périmètre d'éligibilité. Une communication sera faite à la rentrée de septembre.

9. CESSION

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'intégrer comptablement dans l'actif les parcelles C476 et C 478 vendues à M. BARET pour pouvoir passer les écritures de cession.

Cession à	Réf cadastrale	Imputation budgétaire	Prix d'intégration	N° d'inventaire
BARET CEDRIC	C476	2118	30 000,00	PARCELLEC476
BARET CEDRIC	C478	2118	199,00	PARCELLEC478

➤ Adopté à l'unanimité.

10. INFORMATIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Mme BATAILLY parle de l'assemblée générale de RVR à laquelle elle a assisté.

La bibliothèque organise un troc de livres sur le marché en juillet. Le changement de logiciel imposé à la bibliothèque est en attente d'une décision de la COR.

La commission « site web » fait la migration des textes et images sur le prochain site sous la direction de M. GIROUDON. Ce dernier est également en train de préparer l'exposition virtuelle du Grenier des Arts.

Mme BATAILLY va rencontrer une personne intéressée par la création d'un salon de thé social et intergénérationnel.

Mme BERTRAND dit que 60 personnes sont venues lors de la première journée de vaccination mobile à la salle des Sports.

Mme BOCHARD indique que le CME s'est réuni deux fois dont la soirée d'inauguration du city-stade. Elle a participé à une réunion du conseil d'école (Les Prés verts). Certains parents remettent en question l'équilibre des repas. Une diététicienne va être consultée pour viser les menus de septembre.

M. LAURENT précise que les grilles entourant le matériel de la salle des sports vont être laissées ouvertes pour éviter toute détérioration. Le prestataire de fauchage procède prioritairement aux voies goudronnées puis dans un second temps les voies non goudronnées.

M. PETIT a participé à une réunion FIBOIS Rhône.

M. CATHERIN a poursuivi ses interventions dans les écoles.

Mme COQUARD a suivi l'assemblée générale du relais d'assistants maternels de la Mutuelle Bout d'Chou, lequel va s'appeler relais petite enfance. Sur Cublize, 36 enfants fréquentent le relais.

Mme BORODINE continue la consultation des archives traitant de l'église.

11. AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire indique que plusieurs permis de construire ont été refusés récemment par le préfet. Les maires de la C.O.R. en RNU ont sollicité une rencontre avec la DDT pour expliciter ce changement.

M. le Maire informe qu'une réunion avec les usagers de la salle des sports a eu lieu pour leur présenter un système de sécurisation des portes de la salle par badge.

Prochains conseils municipaux : à 20h30

3 septembre

1^{er} octobre

5 novembre

3 décembre

Fin de la réunion à 23h00.